Fiche Conseil Express

AMBIANCE SONORE DANS LES BUREAUX OUVERTS OU OPEN-SPACE

CODE DU TRAVAIL

- **Article L4121-1 à 3 :** l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, sur le fondement des principes généraux de prévention.

NORMES

- **NF ISO 22955 :** la norme donne des valeurs indicatives à ne pas dépasser pour satisfaire aux enjuex acoustiques des espaces ouverts de bureaux : de 55 dB(A) à 48 dB(A) selon le type d'activités

POINTS DE REPÈRE

Une enquête réalisée par l'INRS en décembre 2019 (NS 368) sur plus de 1000 salariés travaillant dans des espaces de bureaux ouverts, a fait apparaître les chiffres suivants :

- Une majorité de salariés (55%) se dit gênée par le bruit,
- 51% des salariés se disent gênés ou très gênés par les **conversations intelligibles**, 37% par celles non-intelligibles,
- 35% par les **sonneries de téléphone**,
- 34% par les machines,
- Et, enfin, 31% par **les bruits de passage**.

EFFETS SUR LA SANTÉ ET LE TRAVAIL

- **Des atteintes auditives** (hypersensibilité au bruit, baisse de l'audition) pouvant être causées par un niveau sonore du casque trop haut, une ambiance sonore élevée, ou encore un choc acoustique (événement rare et imprévisible conduisant à des niveaux de bruit intenses de tonalité aiguë ressemblant à des sifflements, mais brefs, dans les casques téléphoniques).
- Même si le bruit dans un open-space ne risque pas de provoquer une surdité professionnelle, le bruit est cause de **fatigue, trouble du sommeil, et de stress**. La gêne liée au bruit est aussi associée à l'insatisfaction au travail, à l'irritabilité, à l'anxiété, voire à l'agressivité.
- Des pathologies de la voix : le bruit ambiant élevé oblige à forcer la voix.
- Enfin, un environnement bruyant perturbe la réalisation de tâches et particulièrement celles nécessitant de la concentration, ce qui engendre une diminution d**es performances des salariés, de la qualité du travail** et donc, une **perte de productivité pour l'entreprise.**

CONDUITES À TENIR

Locaux : traitement acoustique (matériaux de classe A)

- Traiter acoustiquement en priorité le plafond, puis les murs : faux-plafonds acoustiques, baffles acoustiques suspendues, absorbants muraux.
- Privilégier des revêtements de sol souples pour éviter les bruits d'impacts.
- Isoler les zones de circulation : mobilier intégrant des éléments favorisant l'atténuation, panneaux ou totems acoustiques.
- Prévoir des espaces de repli : bulles, salles de réunion.

Poste de travail : aménagement, organisation, équipements

- S'assurer que la surface moyenne par salariés soit supérieure à 7m² car lorsque cette surface est inférieure, il est peu probable que l'environnement sonore soit satisfaisant pour les salariés, et ce quelle que soit l'activité exercée
- Réunir les salariés par activité, en îlot de 4 ou 6 postes.
- Installer des cloisonnettes acoustiques d'une hauteur de 1.4 m depuis le sol : la partie haute pourra être vitrée pour concilier visibilité et absorption acoustique.
- Fournir des casques téléphoniques limitant le niveau d'écoute et intégrant une protection acoustique.

Sensibilisation aux salariés

- Sensibiliser les salariés à la prévention du risque lié au bruit et les impliquer dans le cas d'un nouvel aménagement des postes de travail.
- Former les salariés au bon réglage du volume du casque.
- Mettre en place une charte d'utilisation des espaces ouverts.
- Privilégier les messageries intantanées ou espaces de repli pour échanger.

Des mesures individuelles restent possibles : protections auditives sur mesure pouvant être portées même avec un téléphone ou casque téléphonique, écouteurs avec filtrage du bruit et isolation ajustable et permettant de téléphoner.

AST 67
Alsace Santé au Travail
Partenaire des entreprises

prevention@ast67.org • 03 88 32 18 67
avril 2024 • ©tous droits réservés